

Christian Dior

Paris, le 2 décembre 2014

Communiqué relatif aux distributions prévues en décembre 2014

Les actionnaires de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton ("LVMH") réunis le 25 novembre 2014 en Assemblée générale mixte ont voté en faveur de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International ("Hermès"), mise en paiement le 17 décembre 2014, sur la base d'une parité de 2 actions Hermès pour 41 actions LVMH.

La société Financière Jean Goujon, actionnaire de LVMH à hauteur de 40,9 % et filiale à 100 % de Christian Dior, a décidé à son tour, le 26 novembre 2014, la distribution d'un acompte sur dividende en nature portant sur la totalité des actions Hermès reçues de LVMH, mise en paiement le 17 décembre 2014.

La société Christian Dior (la "Société") recevra en conséquence 10 137 624 actions Hermès le 17 décembre 2014, condition préalable aux deux opérations de distribution exceptionnelle d'actions Hermès qui ont été annoncées et exposées dans le communiqué détaillé du 3 novembre 2014 disponible sur le site internet de la Société (www.dior-finance.com) :

- Distribution exceptionnelle en nature, mise en paiement le 17 décembre 2014, sur la base d'une parité d'une (1) action Hermès pour 23 actions Christian Dior, qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Christian Dior le 9 décembre 2014 (la "Distribution en Nature") ;
- Distribution exceptionnelle d'un acompte sur dividende en nature mis en paiement le 17 décembre 2014, sur la base d'une parité d'une (1) action Hermès pour 76 actions Christian Dior, qui sera présentée à l'approbation du Conseil d'administration de la Société le 11 décembre 2014 (l' "Acompte sur Dividende").

La faculté d'exercer des options émises par la Société ayant été suspendue à compter du 21 novembre 2014, le nombre définitif d'actions Christian Dior (après déduction des actions auto-détenues), qui ouvriront droit à ces deux distributions exceptionnelles d'actions Hermès, s'élève à 178 878 639.

Il est également rappelé que le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 16 octobre 2014, de proposer à l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra le 9 décembre 2014 le versement d'un solde de dividende en numéraire de 1,90 € par action Christian Dior au titre de l'exercice 2013/2014 (le "Solde de Dividende"), qui sera mis en paiement le 15 décembre 2014.

En complément des informations de nature fiscale exposées dans le communiqué du 3 novembre 2014, il est précisé que la quote-part de la Distribution en Nature qualifiée fiscalement de revenu distribué s'élèvera à 1,34 € ⁽¹⁾ par action Christian Dior, le solde de la Distribution en Nature correspondant, au plan fiscal, à un remboursement d'apport.

Il est enfin rappelé que l'Acompte sur Dividende et le Solde de Dividende seront intégralement qualifiés au plan fiscal de revenus distribués, et que le montant de l'Acompte sur Dividende sera fonction de la parité de distribution d'actions Hermès in fine retenue et du cours d'ouverture de l'action Hermès le jour de sa mise en paiement.

⁽¹⁾ Chiffre arrondi correspondant au solde du poste "Réserve facultative" (après affectation du résultat de l'exercice 2013/2014 et sous réserve du vote de la sixième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte de la Société du 9 décembre 2014) divisé par le nombre d'actions Christian Dior bénéficiant de la Distribution en Nature